



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

World Heritage Patrimoine mondial

36 COM

Distribution limited / limitée

Paris, 11 June/11 juin 2012
Original: Français

UNITED NATIONS EDUCATIONAL,
SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION
ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNING THE PROTECTION OF THE WORLD
CULTURAL AND NATURAL HERITAGE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

WORLD HERITAGE COMMITTEE / COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Thirty-sixth session / Trente-sixième session

Saint Petersburg, Russian Federation / Saint Pétersbourg, Fédération de Russie
24 June – 6 July 2012 / 24 juin – 6 juillet 2012

**Item 7 of the Provisional Agenda: State of conservation of properties inscribed on the
World Heritage List and/or on the List of World Heritage in Danger.**

**Point 7 de l'Ordre du jour provisoire: Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial et/ou sur la Liste du patrimoine mondial en péril**

MISSION REPORT / RAPPORT DE MISSION

Salonga National Park (Democratic Republic of the Congo) (N280)/ Parc National de
la Salonga (République démocratique du Congo) (N 280)
2-15 March 2012/2-15 mars 2012

This mission report should be read in conjunction with Document:
Ce rapport de mission doit être lu conjointement avec le document suivant:

WHC 12/36. COM/7A.Add

RAPPORT DE MISSION
Mission de suivi réactif de l'Etat de Conservation
du Parc National de la Salonga
République démocratique du Congo (RDC)
02 au 15 mars 2012



Aline Fabing (Centre du Patrimoine mondial de l'UNESCO)
Bertrand Chardonnet (UICN)

Table des matières

Table des matières	2
Liste des acronymes	3
Liste des figures.....	3
Remerciements	4
Résumé.....	5
1. Contexte de la Mission.....	8
2. Cadre institutionnel et politique de conservation	9
3. Identification des menaces et problèmes.....	11
3.1. Faiblesse de la gestion du Bien	11
3.2. Les principales menaces qui pèsent sur le Bien du point de vue des critères.....	12
4. Evaluation de l'état de conservation du Bien	15
4.1. La Valeur Universelle Exceptionnelle du PNS.....	15
4.2. Etat de mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial	19
5. Conclusions et recommandations.....	23
5.1. Etablissement de l'Etat de conservation souhaité pour un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril	23
Annexes	27
Annexe 1 – Termes de référence de la mission	28
Annexe 2 – Itinéraire et programme de mission	31
Annexe 3 – Composition de la mission	34
Annexe 4 – Liste des personnes rencontrées.....	35
Annexe 5 – Cartes	37

Liste des acronymes

CARPE	Central African Regional Program for the Environment
CE	Commission Européenne
CITES	Convention on International Trade in Endangered Species
FARDC	Forces Armées de la RD Congo
GEF	Global Environment Facility
GIZ	Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
ICCN	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
IUCN/UICN	International Union for the Conservation of Nature / Union Mondial pour la Conservation de la Nature
LAB	Lutte Anti-Braconnage
LEM	Law Enforcement Monitoring
LWRP	Lukuru Wildlife Research Project
MIKE	Monitoring of Illegal Killing of Elephants
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation au Congo
MPI	Max Planck Institute
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PFNL	Produit Forestier Non Ligneux
PNS	Parc National de la Salonga
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RDC	République Démocratique du Congo
RFO	Réserve de Faune à Okapi
SPM	Site du Patrimoine Mondial
SZM	Société Zoologique de Milwaukee
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
UNF	United Nations Foundation
USAID	United States Agency for International Development
WCS	Wildlife Conservation Society
WWF	World Wide Fund for Nature

Liste des cartes

Figure 1. Zones de contrôle de chaque secteurs du PNS (source : PGG PNS, 2011).....	10
Figure 2. Localisation des villages dans le PNS (source : WCS, 2006).....	13
Figure 3. Continuum écologique (source : PGG, 2011).....	19

Remerciements

Nous tenons à remercier la MONUSCO Kinshasa et Mbandaka, en particulier les affaires civiles pour leur appui logistique sans lequel cette mission n'aurait jamais pu se faire. De plus, nous remercions toutes les personnes qui ont collaboré à cette mission et ont permis sa réussite. Nous tenons particulièrement à remercier Monsieur Laurent Guépin des Affaires Civiles de la MONUSCO Kinshasa ainsi que Madame Penda Ly des affaires civiles de la MONUSCO à Mbandaka pour leur appui logistique et aide. Nous remercions également monsieur le Pasteur Wilungula Cosma ADG de l'ICCN et son cabinet, monsieur Bolamba Didier, Directeur provincial ICCN à Mbandaka et monsieur Bofeko Gérard, Chef de site Salonga a.i. Nous remercions également les partenaires de la conservation monsieur Raymond Lumbuenamo, Ilambo Omari et leurs collègues (WWF), monsieur Richard Tshombe, Liengola Innocent, Directeur programme Salonga et leurs collègues (WCS), ainsi que RAPAC, SZM, MPI. Messieur Martin Bostroem et Oliver Juenger de la KfW. Enfin nous remercions les autorités politico-militaires de la province de l'Équateur.

Résumé

Le parc national de la Salonga (PNS) a été classé sur la Liste du patrimoine mondial en 1984, pour les critères vii (beauté naturelle exceptionnelle) et ix (processus écologiques et évolutifs). Lors de sa 35^e session (Paris, France, juin 2011) le Comité du patrimoine mondial a recommandé la conduite d'une mission de suivi réactif conjointe UNESCO/UICN au PNS. Cette mission a été réalisée du 02 mars au 15 mars 2012 par Aline Fabing (UNESCO) et Bertrand Chardonnet (UICN), conformément à la décision 35 COM 7A.4 du Comité du patrimoine mondial pour évaluer l'état de conservation du Parc National de Salonga, l'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives, et enfin établir l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

La mission a constaté que les principales menaces qui pèsent sur l'intégrité de la PNS sont l'insécurité du fait de la présence de bandes armées, le braconnage par des militaires et des ressortissants des communautés locales, les conflits avec les communautés locales à propos des limites du parc et de la pêche dans les rivières en limite du parc, l'absence de continuum écologique entre les deux secteurs du parc et l'impact de la présence des villages à l'intérieur des limites du parc.

Toutes les informations recueillies par la mission précisent que la situation dans le PNS s'est dégradée depuis la mission de suivi réactif de 2007. En dernier lieu, une situation d'insécurité comprenant la mise en place d'administration illégale parallèle dans et autour de certaines parties du parc a incité l'Etat Partie à lancer en octobre 2011 (juste avant les élections de novembre 2011) une importante opération mixte ICCN/FARDC (dénommée opération Bonobo) pour rétablir l'autorité et lutter contre le grand braconnage. Cette opération en est actuellement à sa 3^{ème} phase et a été unanimement saluée comme un succès.

L'enjeu pour l'ICCN sera maintenant de reprendre le contrôle du parc après cette opération de ratissage, afin d'éviter que d'autres groupes (locaux ou exogènes) ne s'accaparent cette espace libéré. Un fait inquiétant est le développement du braconnage par câble au détriment du braconnage par armes à feu, et ce point devra être pris en compte dans la stratégie de contrôle du braconnage. L'état des populations des espèces emblématiques n'est pas réellement connu à l'heure actuelle, mais les informations collectées par la mission conduisent à penser que la population d'éléphants, qui avait été évaluée en 2008 (MIKE) à environ 1 800 individus, (un chiffre extrêmement faible par rapport au potentiel de ce type de forêt et à sa superficie) aurait encore fortement diminuée. La population de bonobos est estimée à environ 13 000 individus et il est intéressant de souligner que la densité serait 5 fois plus élevée dans les zones occupées par les communautés habitants à l'intérieur des limites du parc.

La pêche est tolérée dans les rivières constituant les limites naturelles du parc, jusqu'à la terre ferme côté parc. Cette mesure prise pour contenter la population ne permet pas de contrôler efficacement les mouvements des braconniers qui prennent la pêche comme prétexte pour pénétrer dans le parc afin d'y pratiquer la chasse de manière illégale. La mission souligne que la circulation non contrôlée de pêcheurs dans le parc hypothèque la capacité de l'ICCN à en reprendre le contrôle.

L'absence de continuum écologique entre les deux secteurs du parc est un problème souligné depuis longtemps et qui n'a pas connu d'avancée. Un travail de zonage du couloir a été réalisé, mais pas dans sa partie couverte de végétation d'origine, uniquement dans la zone anthropisée. Ce travail reste donc à faire.

La mission a accordé un intérêt particulier à la présence des deux communautés présentes dans le Parc : l'une en limite du secteur Nord (Kitawalistes), l'autre au Sud du secteur Sud (Iyaelimas). La présence des premiers date des années 70 (et ne peuvent donc être considérés comme autochtones), tandis que les seconds sont établis dans le

parc depuis plus longtemps et peuvent être considérés comme autochtones. Les deux communautés vivent de manière traditionnelle. L'ICCN ne semble disposer d'aucun moyen de contrôle sur les premiers (qui n'ont pas par ailleurs été inquiétés par l'opération Bonobo) et elle tolère la pratique de la chasse et l'agriculture par les lyaelimas dans leur zone.

La mission a noté que la présence de ces villages aurait un impact positif sur les populations de bonobos, alors que les conflits avec l'ICCN représentent une menace potentielle pour l'intégrité du parc.

Concernant la gestion du Bien, force est de constater que ce qui a été entrepris par les différents projets d'appui reste très insuffisant, au regard de l'immensité de la zone, des problèmes logistiques, des budgets disponibles et de la situation d'insécurité qui a prévalu jusqu'à récemment. Le simple énoncé du nombre de gardes (163), renforcés par 80 nouvelles unités (donc employés temporaires de l'ICCN) ne disposant pas de bateaux ou de véhicules, pas plus que de matériel ou de rations de patrouille, pour surveiller 36 000 km² de forêt (inondable en grande partie) suffit à appréhender l'ampleur de la tâche restant à accomplir. Une stratégie de lutte anti-braconnage ainsi qu'un plan général de gestion sont en cours d'élaboration/processus de validation mais ne sont pas encore finalisés ni mis en œuvre. La mission a pu noter avec satisfaction l'intérêt de la Banque de développement Allemande (KfW) de s'engager à long terme avec son partenaire sur le terrain (WWF) pour assurer un budget et une mise en œuvre du plan de gestion. Cela pourrait constituer une avancée importante vers la mise en œuvre effective des recommandations.

La mission a estimé que les valeurs pour lesquelles le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial n'ont pas été fondamentalement remises en cause. Néanmoins, les menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine en péril sont elles aussi toujours présentes, principalement le non suivi des opérations militaires et une stratégie LAB non disponible et non mise en œuvre. Tant que ces menaces ne sont pas effectivement abordées, le bien devrait rester sur la Liste du patrimoine en péril. La mission a formulé une série de recommandations et des actions à prendre par les différentes parties prenantes pour assurer la mise en œuvre des mesures correctives adoptées à Christchurch en 2007 (31 COM 7A.7) pour rétablir l'intégrité du site. Ces recommandations devraient permettre à l'Etat partie et au Comité du Patrimoine Mondial de suivre les progrès de la restauration du bien. Celles-ci sont :

- a) Sécuriser le bien par la réalisation de la troisième phase de l'opération Bonobo pour éliminer les poches de rébellion encore existantes au sein du bien ;
- b) Redynamiser le cadre de concertation permanent entre les autorités politiques, administratives et militaires provinciales des 4 provinces concernées par le bien pour éliminer le braconnage dans le parc, en organisant rapidement une seconde réunion et en mettant en place un mécanisme de suivi de cette concertation ;
- c) Revoir, adapter à la situation actuelle du parc et mettre en œuvre la stratégie de lutte anti-braconnage et assurer son suivi en mettant en place immédiatement un suivi de l'application de la loi par l'utilisation journalière du logiciel MIST ;
- d) Réaliser sans délai un suivi écologique complet de l'ensemble du Parc national de la Salonga afin de disposer de données actualisées sur lesquelles orienter la stratégie de lutte anti-braconnage et la finalisation du plan de gestion ;
- e) Gérer les conflits pour la gestion des ressources naturelles en accélérant le processus de délimitation participative des limites non naturelles du parc et en poursuivant le processus actuel de formalisation des associations de pêcheurs en mettant en place un zonage proposant une création de zones mises en défens et en reconsidérant la limite accordée localement pour la pêche jusqu'à la terre ;

- f) Poursuivre la création d'un *continuum* écologique entre les deux secteurs du parc à travers un travail participatif d'orientation de cet espace afin de proposer un statut de classement pour cette aire protégée et accompagner ce processus d'un plan simple de gestion ;
- g) Réaliser des études concernant la situation et l'impact écologique des deux communautés établies au sein du parc, avant de prendre une décision éventuelle de relocalisation.

La mission a proposé une liste d'actions à réaliser avec un calendrier pour atteindre l'état de conservation souhaité du bien (en particulier la reprise de contrôle de l'espace par le gestionnaire suite aux impacts négatifs des conflits socio-politiques passés, la lutte contre le braconnage et le contrôle de l'occupation illégale) et permettre ainsi un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Les deux indicateurs principaux en seront les indicateurs de suivi de l'application de la loi et les résultats du suivi écologique.

1. Contexte de la Mission

Le Parc national de la Salonga, d'une superficie de 36 346 km² entièrement situé dans la Cuvette Centrale du Congo entre 1°00' et 3°20' de latitude sud et 20°00' et 22°30' de longitude est, est la plus grande aire protégée de forêt dense humide du continent africain. Il abrite une forêt dense de type guinéo-congolais dominée par des légumineuses de la famille Caesalpinacea, avec de larges inclusions de marécages et de forêts galeries. La forêt est parsemée de clairières riches en sels minéraux (appelées aussi salines ou "botoka njoku"), attirant les grands mammifères, en particulier les éléphants. Au sud du parc, des mosaïques de forêt-savane contribuent à sa diversité végétale. La biodiversité y est généralement moins élevée que dans les forêts de la zone Atlantique à l'ouest ou du Rift Albertin à l'est, mais est compensée par sa biogéographie qui favorise les associations d'espèces. L'espèce emblématique du parc est le bonobo ou chimpanzé nain, cousin le plus proche de l'homme et endémique en RDC. Le parc connaît deux autres espèces de primates endémiques (le singe des marais et le singe nymphe des bois) et plusieurs sous-espèces endémiques de primates. La très grande superficie du parc lui confère en outre une grande importance en termes de réserve d'eau, de régulation du climat et de séquestration de carbone.

Il a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 1984 pour ses phénomènes naturels exceptionnels et ses habitats sous les critères (vii) et (x). En 1999, le Comité du patrimoine mondial à sa 21^e session inscrit le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cette décision est motivée par l'extension du conflit armé à tout le territoire de la RDC, résultant d'une forte augmentation du braconnage, en particulier l'abattage des éléphants par différents groupes armés qui sillonnaient la région, ainsi que l'empiétement illégal dans le parc. Ce bien est soumis au mécanisme de suivi renforcé depuis 2007.

Depuis, cette situation s'est aggravée à cause de l'absence d'une véritable politique de gestion du parc de l'ICCN que compensent insuffisamment quelques activités de recherche menées par la Société Zoologique de Milwaukee, l'Institut Max Planck et le Centre de Recherche de Lukuru ainsi que des projets financés par l'Union Européenne et USAID.

Le Comité du patrimoine mondial se déclare préoccupé par les graves menaces pour la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien dont a rendu compte la mission de suivi réactif de 2007 (31 COM 7A.32) en particulier le braconnage intensif de grands mammifères, la pêche illégale et l'impact des villages situés dans le périmètre du bien. Les causes de cette situation sont l'effondrement du tissu socio-économique de la zone et la pauvreté des populations locales, l'effondrement de l'ordre public suite à la guerre provoquant une prolifération d'armes de guerre et l'implication des forces de l'ordre dans le braconnage commercial, la faiblesse et l'incohérence de la gestion du site par l'ICCN, les faiblesses des institutions locales et la marginalisation de l'autorité de gestion, l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) par les autorités locales. Cette mission a mis en évidence une très forte augmentation de 2005 à 2007 de la chasse commerciale à caractère quasiment industrielle pour approvisionner les grands centres urbains situés à plusieurs centaines de kilomètres du PNS (Tchikapa, Kananga, Kikwit, Mbandaka, Kinshasa, Kisangani). Les militaires (actuels, démilitarisés et/ou « non-brassés ») sont fortement impliqués dans l'organisation de cette chasse illégale (fourniture d'armes automatiques et munitions) mais la situation de désordre qui a régné durant et après la guerre a permis à toutes sortes de personnes (villageois, citadins) de se livrer à cette chasse commerciale. Une série de recommandations avaient été formulées et devaient permettre à l'Etat partie et au Comité du Patrimoine Mondial de suivre les progrès de la restauration du bien. Les principales recommandations concernaient (i) la protection, comprenant la réalisation d'une opération mixte FARDC/ICCN d'envergure dans les zones les plus menacées pour déloger du parc les

braconniers armés et ramasser les armes, et démilitariser les zones périphériques du Parc, la mise en place d'un mécanisme de concertation permanente entre les autorités politico administratives et militaires provinciales des 4 Provinces concernées par le PNS pour éliminer les activités illégales, notamment le grand braconnage, dans le Parc ; (ii) la gestion en particulier le renforcement du personnel de terrain de l'ICCN et la mise en place d'un système opérationnel de LEM (suivi de l'application de la loi), la mise en place d'un processus de résolution des conflits sur l'utilisation des ressources du Parc par un processus participatif (délimitation participative, gestion participative de la pêche, renforcement des droits traditionnels pour combattre le braconnage par les personnes non issues des communautés avoisinantes) ; (iii) l'utilisation durable avec le démarrage d'un processus participatif pour clarifier, dans un premier temps, un cadre politique, légal et administratif pour gérer la présence des villages dans le Parc, afin de pouvoir, dans un deuxième temps, travailler vers une solution définitive dont les options ne pourront pas être anticipées à ce stade (déplacement des villages ; définition d'un statut spécial des enclaves permettant de gérer les droits et responsabilités des villageois; modification des limites...), l'établissement d'un corridor écologique sous aménagement permettant de relier les deux blocs du Parc ; enfin au niveau central la mise en place un fonds fiduciaire auquel le Gouvernement contribuera pour financer la réhabilitation des SPM.

Lors de sa 35e session (Paris, France, juin 2011) le Comité du patrimoine mondial a recommandé la conduite d'une mission de suivi réactif conjointe UNESCO/UICN au PNS pour évaluer l'état de conservation du bien et élaborer des recommandations qui pourraient constituer des repères afin de sauvegarder la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du site (termes de références, programme et composition de l'équipe voir annexes 1, 2, 3).

2. Cadre institutionnel et politique de conservation

En droit congolais, les aires protégées sont principalement protégées par l'Ordonnance-Loi n°69-041 du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature qui leur confère le statut de réserve intégrale. Un processus est en cours pour l'établissement d'une nouvelle loi réactualisée sur la conservation de la nature mais est sujette à la mise en place du nouveau gouvernement de la RDC.

Les aires protégées en RDC sont également protégées par la Constitution de la RDC de 2005 qui reprend plusieurs articles relatifs à la protection de l'environnement. Citons parmi ceux-ci l'article 53 qui prévoit que : « Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations », ainsi que l'article 215 relatif aux traités et conventions ratifiées par la RDC qui précise que « Les traités et accords internationaux régulièrement conclus ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque traité ou accord, de son application par l'autre partie ».

Les aires protégées sont gérées par l'ICCN qui a un statut d'établissement public. L'ICCN est sous la tutelle du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Tourisme.

La structure de gestion de l'ICCN est une structure de gestion verticale, à sa tête est nommé par le Président de la République, un directeur général et éventuellement un directeur adjoint. L'ICCN mène un processus de réforme institutionnel avec l'appui de bailleurs de fonds comme l'Union Européenne, l'Allemagne (GIZ) et la Banque Mondiale. L'ICCN dispose d'un nouvel organigramme, au niveau de la direction général, il est composé de trois départements (scientifique et technique, administratif et financier, ressources humaines). L'organigramme du site existe mais ne semble pas appliqué, ni diffusé au niveau du site.

Longtemps dépourvu de Chef de Site, le Parc a été subdivisé en 6 secteurs jouissant d'une autonomie administrative, financière et technique, notamment en matière de

surveillance, tous dépendant directement de la Direction Générale de l'ICCN : trois dans chaque bloc, gérés à partir des stations de Watsikengo, Mondjoku et Yokelelu pour le bloc Nord, Monkoto, Mundja et Anga pour le bloc Sud. Par la suite, ces secteurs autonomes ont été placés sous la responsabilité de la Direction Provinciale de l'ICCN de l'Equateur. Avec la Réforme de l'ICCN en cours, les Directions Provinciales ont été supprimées (remplacées par des Bureaux de Liaison) et des Directions de Sites ont été créées. Un Chef de Site du Parc National de la Salonga a été nommé fin 2008. Afin d'assurer une bonne supervision, une coordination rationnelle et un suivi efficace des différents secteurs et programmes d'activité, la Direction du Site a procédé mi 2009 à une réorganisation complète de l'organigramme du site, avec création de plusieurs départements (Administration/Finances, Technique/Suivi Scientifique) et services (Planification/Evaluation, Communication/Information, etc.). Les différents secteurs ne sont plus autonomes et sont maintenant sous la responsabilité directe de la Direction du Site.

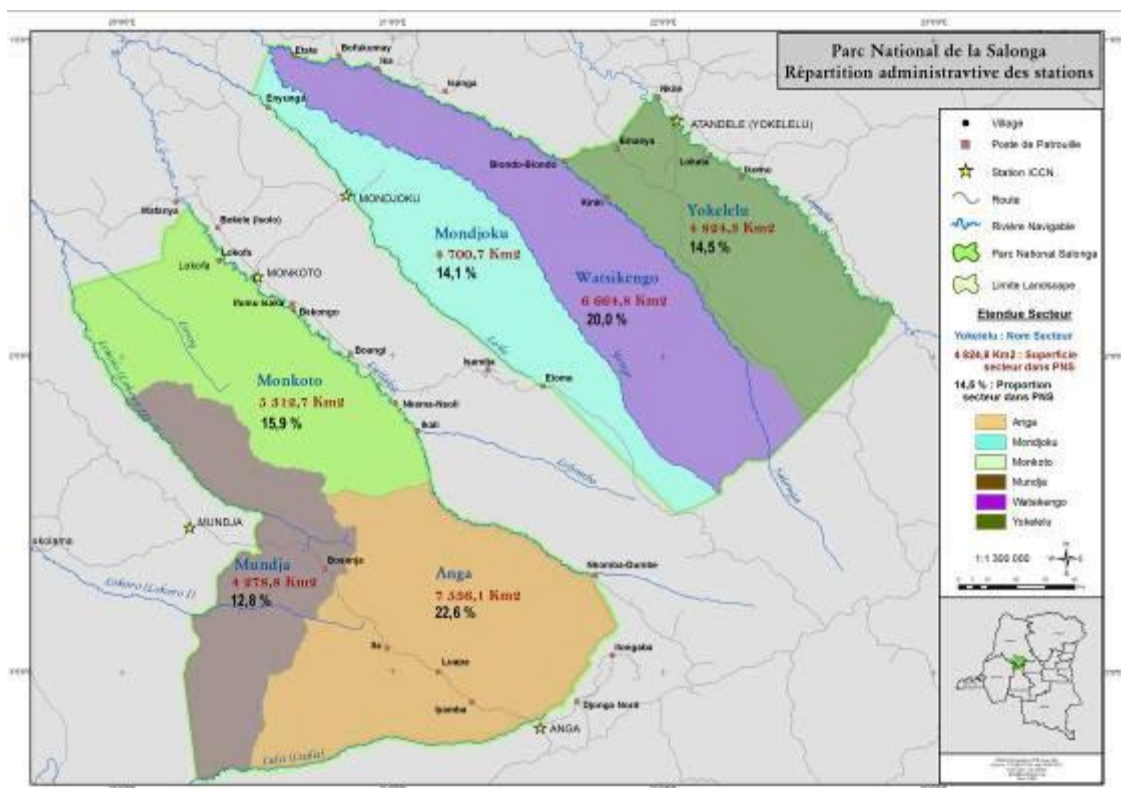


Figure 1. Zones de contrôle de chaque secteurs du PNS (source : PGG PNS, 2011)

Au niveau du droit international, le Parc est principalement protégé par la Convention du patrimoine mondial du 17 novembre 1972, la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles du 11 juillet 2003 et la convention d'Alger du 15 septembre 1968, le Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale du 5 février 2005, la Convention sur la diversité biologique du 5 juin 1992.

3. Identification des menaces et problèmes

3.1. Faiblesse de la gestion du Bien

Contrairement aux SPM de l'Est de la RDC, historiquement le PNS n'a reçu que très peu de soutien en faveur de son développement depuis sa création. L'efficacité de la gestion du site par l'ICCN est très faible, voire inexistante. Ce problème trouve essentiellement sa source à plusieurs niveaux :

Lacunes de conception de la gestion

L'absence jusqu'à ce jour d'un plan de gestion validé disposant d'objectifs clairs de gestion et précisant clairement les actions à mener pour atteindre les objectifs ne permet pas la mise en œuvre d'une gestion du parc réellement opérationnelle.

D'une manière générale, on ne perçoit pas la logique conduisant au choix des actions menées sur le terrain, en fonction du choix entre plusieurs scénarios envisageables et selon les financements disponibles. Il semble que l'on fait « de la lutte anti-braconnage », des « pistes », des « infrastructures », de la « conservation communautaire » parce que cela est prévu, mais non pour parvenir à un résultat spécifique de conservation clairement identifié.

Lacunes des ressources humaines

Il existe actuellement 193 personnes reconnues officiellement au PNS comprenant : 5 Conservateurs, 164 gardes matriculés à l'ICCN (PAR ICCN, 2101 in PGG 2011). Outre ces personnes, il y a 94 nouvelles unités formées utilisés par les stations dans la surveillance mais sans statut légal. Le ratio nombre de garde/ unité de superficie au PNS (environ 1 garde pour 18 000 ha) est très sensiblement inférieur à la moyenne standard recommandée pour les AP forestières (1 garde/2 000 ha). La DG de l'ICCN a annoncé en février 2011 le recrutement officiel imminent de 94 nouveaux gardes. Une fois opérationnels, ces éléments ramèneront le ratio à 1 garde/ 12000 Ha, ce qui est encore 6 fois trop peu par rapport au standard recommandé.

Parmi les lacunes des ressources humaines, on relève en outre :

- la faible qualité des gardes et des cadres ;
- le manque de spécialisation des gardes aux différents métiers de la surveillance ;
- la moyenne d'âge des agents chargés de la surveillance est voisine de 48 ans. Cet âge moyen est trop élevé pour effectuer de longues marches en forêt et assurer une surveillance efficace du Parc ;
- la faible connaissance de certains gardes de la forêt, du matériel de localisation (simples boussoles) ou de géoréférencement ;
- la faible capacité d'apprentissage de nouvelles approches de la lutte anti-braconnage et l'absence de plans de carrière et de renforcement des capacités au niveau du site ;
- un comportement inapproprié de la part des gardes du parc, qui sont accusés « d'arrestations arbitraires », extorsions, vols etc. ;
- l'implication de certains agents de l'ICCN dans le braconnage dans le parc.

Lacunes en matériel et moyens

Il s'agit principalement des points suivants :

- le budget de fonctionnement est inadapté à l'atteinte d'un résultat (on est très loin de disposer de 2 USD par hectare et par an, soit environ 7 millions USD par an pour gérer *a minima* le PNS) ;
- les infrastructures qui sont très sommaires ;
- les moyens de déplacements des agents sont quasi-inexistants, tant pour la mise en place des patrouilles (bateaux essentiellement) que pour les interventions ponctuelles ;

- Les moyens de bivouacs (matériels, rations) et l'armement adapté (dont les munitions) sont quasi-inexistants.

On notera qu'une évaluation de l'efficacité de gestion a été conduite en 2010 par l'UICN, en utilisant un questionnaire mixte RAPPAM-PAMETT (Rapid Assessment and Prioritization of Protected Areas Management - Management Effectiveness Tracking Tool). Cet exercice, bien que n'ayant pas produit la notation du PAMETT, laisse entrevoir une très faible efficacité de gestion, en particulier à travers les résultats obtenus par la gestion

3.2 Les principales menaces qui pèsent sur le Bien du point de vue des critères

Les conflits armés, le manqué de sécurité et l'instabilité politique

Depuis 2011 des bandes armées se sont installées dans certaines parties du Bien et de sa périphérie, y ont installé une administration indépendante (dont une certaine forme de justice) et appellent la zone « pays sans loi » en langue locale. Cet état de fait a été à l'origine de la vaste opération mixte FARDC-ICCN déclenchée avant les élections générales début Octobre 2011. Le succès de cette opération (qui démarrait sa 3^{ème} phase durant la mission) a permis de rétablir l'ordre et la sécurité au sein du Bien.

Le braconnage par l'armée et des groupes armés

Ces bandes armées se sont livrées à des actions de braconnages, du simple fait qu'elles vivent dans et de la forêt. Toutefois, les faibles densités de faune (dont les éléphants) relevées durant les recensements (depuis 2003, MIKE-WCS) laissent penser que le braconnage avec des armes n'est pas aujourd'hui prépondérant comme semble l'indiquer le nombre impressionnants de pièges en câble trouvés par les gardes (certains braconniers posant 500 câbles à eux seuls). Il s'agit là d'une nouvelle technique de braconnage en réponse aux faibles densités animales. Il est d'ailleurs significatif que l'opération mixte FARDC-ICCN n'ait saisie qu'une seule paire de défenses de très petite taille, d'un poids d'environ 1 kg pièce.

Le braconnage intensif des éléphants, dont la capacité à disséminer certaines espèces d'arbre est bien connue, remet en question la diversité de l'habitat du Bien.

La mission note également qu'il y a aussi une importante pression de la pêche dans les rivières constituant une limite naturelle du parc.

Les conflits avec les communautés locales concernant les limites du parc

Les limites du Parc ne sont pas toutes naturelles (rivières) et la délimitation physique est en cours. Afin de limiter les conflits, un processus participatif est en cours (piloté par WCS) et donne le sentiment de satisfaction générale. Il est détaillé plus bas, ainsi que les conflits liés à la pêche dans les rivières constituant les limites naturelles du PNS.

L'impact des villages situés au sein du bien

Il existe deux types de villages au sein du Bien. Au total il y a 9 villages situés dans les limites du Parc, dont un en limite du bloc Nord et 8 dans le bloc Sud :

- *Bloc Nord* : Les Kitawalistes, une secte religieuse, sont regroupés dans un grand complexe villageois, Kitawala, à la limite de la partie Nord-ouest du bloc Nord. Selon les dernières estimations plus d'une dizaine de milliers de personnes y vivaient. Ils ne reconnaissent pas l'existence du parc, servent de guide aux braconniers et pratiquent la chasse traditionnelle et l'agriculture. Leur présence date du début des années 70, et ils ne peuvent donc être considérés comme autochtones.

- **Bloc Sud** : Les Iyaelimas occupent 8 villages dans le parc du village de Bokumo, vers l'est à travers les villages de Bongola-Beke/Boseki, Isambo, Bosandja, Ediki, Nsese, Ila et Luapa, couvrant une distance totale de 95 km entre le premier et le dernier village. Ils appartiennent au groupe ethnique Mongo, sont installés dans la région depuis le XIXe siècle et pratiquent leurs activités de manière traditionnelle. Ils ont refusé de quitter le parc lors de sa création. Ils sont considérés comme autochtones et l'ICCN tolère la pratique de la chasse et l'agriculture par les Iyaelimas dans la zone au Sud de leurs villages.

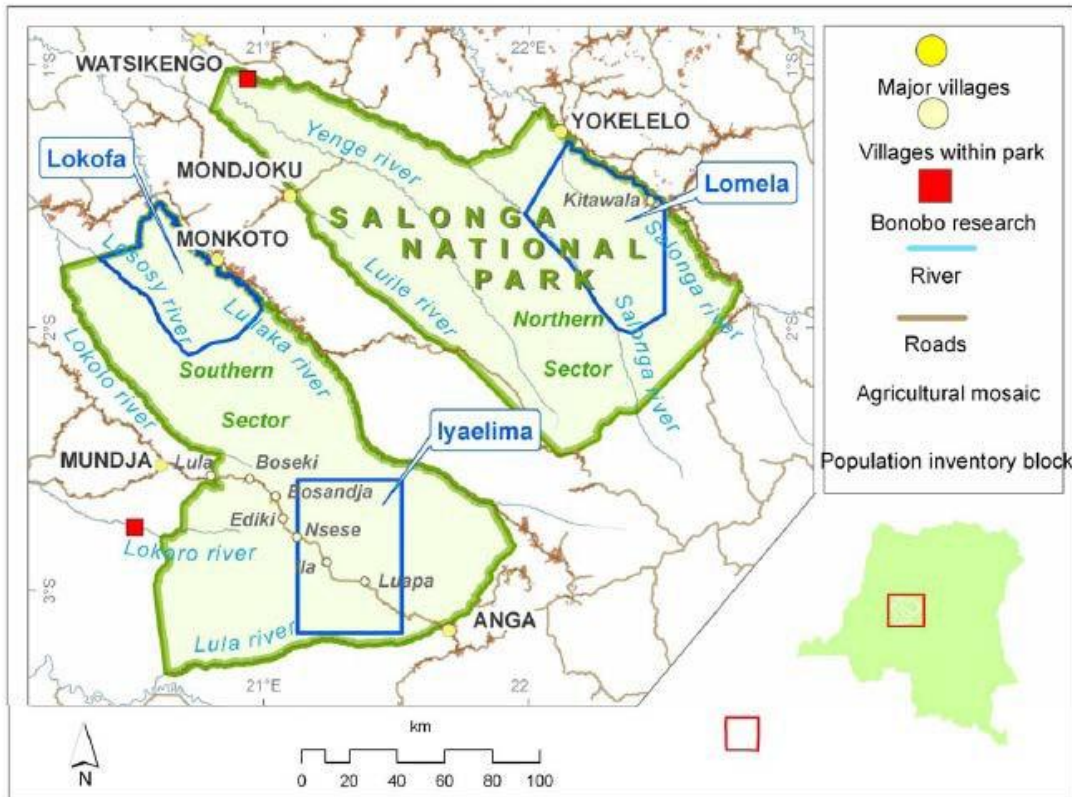


Figure 2. Localisation des villages dans le PNS (source : WCS, 2006)

Les recensements de grande faune effectués par WCS-MIKE montrent que les deux plus importantes populations de Bonobos du Bien sont situées chez les Kitawalistes et les Iyaelimas. Cela serait en relation avec les pratiques et croyances de ces populations : ils sont considérés par les premiers comme des « diables » et les seconds les craignent et les comptent parmi leurs tabous alimentaires tout comme le Paon congolais, le Buffle, le Pangolin (Thomson, Traditional Land-use Practices for Bonobo Conservation, in : The bonobos, Behaviour, Ecology and Conservation, Springer 2008).

Au-delà de l'aspect négatif de la présence de ces populations, il existe donc bien un certain effet positif en ce qui concerne la conservation du Bonobo qui devra être très précisément étudié avant la prise de décision concernant leur délocalisation, bien qu'il est également clair que certaines activités d'utilisation des ressources naturelles pratiquées constituent une menace à la VUE du bien. Il est important de souligner que en ce qui concerne les Iyaelimas, ils sont autochtones et traditionnels et donc ont un droit ancestral sur le terroir. D'ailleurs ils n'ont reçu aucune compensation au moment de la création du parc. Quant aux Kitawalistes, leur statut est à déterminer, mais ils ne semblent pas avoir été menacés par l'opération Bonobo, révélant probablement une certaine forme de

tolérance de la part des autorités. De ce fait il serait opportun de réfléchir à cet important problème en termes d'efficacité de conservation et de faisabilité. La mission recommande d'étudier au préalable le besoin d'une éventuelle délocalisation de ces populations dans un contexte temporel, prenant en compte les différentes problématiques des deux communautés avant d'envisager la simple délocalisation (comme le fait le plan de gestion).

En effet, la mission considère que si celle-ci était mal effectuée, elle pourrait avoir un effet négatif de conservation. L'éventuelle délocalisation devra également prendre en compte les différents droits (autochtones et traditionnels) de ces populations. La mission note que selon les directives de l'UICN concernant les parcs nationaux, au moins 75% » du parc doit être géré selon le principal objectif de gestion.¹ Les occupations par ces deux groupes communautaires sont loin de représenter 25% de la surface du Bien. Cependant, la mission note l'importance d'assurer que la solution identifiée soit garante de la conservation de la VUE.

Exploration pétrolière

La mission a reçu des informations qu'il y a un intérêt du gouvernement pour l'exploration et l'exploitation pétrolière dans la cuvette centrale qui comprend le Bien. Cependant, la mission n'a pas réussi avoir des précisions à ce sujet. La mission rappelle la position du Comité du patrimoine mondial que l'exploitation pétrolière n'est pas conforme au statut de patrimoine mondial.

¹ Voir aussi une étude similaire pour le PN de Kahuzi-Biega en 2010 (Chardonnet, 2010).

Développements positifs et négatifs récents

Les développements positifs relevés depuis le dernier rapport de suivi réactif sont :

- Les opérations conjointes ICCN/FARDC menées depuis octobre 2011 pour sécuriser le site contre les braconniers. Deux opérations ont été menées fin 2011 et une troisième phase est en cours de préparation pour 2012 ;
- Les préparatifs en cours pour l'organisation d'une réunion tripartite avec les autorités politico-militaires des 4 provinces pour coordonner la dernière phase de l'opération conjointe ICCN/FARDC ;
- Une amélioration des conflits entre ICCN et les populations depuis que les FARDC sont présents et ont repris le contrôle autour et dans le parc ;
- Un processus de délimitation participatif en cours des limites du parc (80 km déjà matérialisés sur 400 km au total de limites non naturelles) ;
- La suspension en septembre 2011 du chef de site dont le comportement était peu orthodoxe ;
- La population importante de bonobos dans les zones de villages situés dans le parc (densité 2 à 3 fois plus élevée qu'ailleurs, *Grossman, Range Occupation and Population Estimates of Bonobos in the Salonga National Park: Application to Large-scale Surveys of Bonobos in the Democratic Republic of Congo, in The bonobos, Behaviour, Ecology and Conservation, Springer 2008*).

Les développements négatifs sont essentiellement liés à un sentiment très fort d'abandon des gardes et du site par la direction générale de l'ICCN. Il y a un découragement généralisé des gardes mais aussi des partenaires par la très faible implication de la direction générale dans la restauration de la valeur universelle exceptionnelle du parc et de sa gestion.

Du point de vue de la faune, il a été relevé, malgré le manque de données :

- une forte réduction des populations d'éléphants sur l'ensemble du Bien, les estimations de MIKE de 2003 se situant au niveau très bas pour l'Afrique centrale de 0,05 individus par km², soit 1500 à 2000 pour l'ensemble du PNS. Cette population a depuis subi un intense braconnage pour l'ivoire.
- une forte relation inverse entre indices de grande faune (ongulés et petits primates) et indices de braconnage (un chasseur peut poser jusqu'à 500 pièges en câble ce qui est caractéristique d'une réduction de la grande faune qui abaisse le taux de réussite du braconnage avec une arme à feu).

L'impact de l'exploitation forestière industrielle ne touche pas encore le parc et le défrichement de la forêt pour l'agriculture dans les 8 enclaves n'affecte qu'une très petite superficie du Parc (moins de 50 km²) par rapport à sa taille exceptionnelle (36 000 km²). La complexité et richesse floristique des habitats sont donc maintenues. .

4) Evaluation de l'état de conservation du Bien

4.1. La Valeur Universelle Exceptionnelle du PNS

Le Bien a été inscrit pour les deux critères suivants:

- Critère vii : représentation de phénomènes, formations ou particularités naturels éminemment remarquables ou de beauté exceptionnelle. Il est à noter qu'au moment de l'inscription du bien, ceci comprenait spécifiquement les exemples par excellence des écosystèmes les plus importants.
- Critère ix : processus écologiques et évolutifs

Comme la plupart des autres Biens classés à cette période, il n'a pas fait l'objet d'une déclaration de VUE. Celle-ci est en cours de rédaction et la proposition la plus récente est reprise dans l'encadré n°1.

Encadré 1 : Projet de la Déclaration de la Valeur universelle exceptionnelle du Bien

DRAFT DE LA DVUE DU PARC NATIONAL DE LA SALONGA

République démocratique du Congo

Brève synthèse

Au cœur du bassin central du fleuve Congo, le Parc national de la Salonga est la plus grande aire protégée de forêt dense humide du continent africain (lorsqu'on prend en considération les deux sections disjointes du parc). Très isolé et accessible seulement par voie d'eau, ce vaste parc (3.600.000 ha) abrite l'évolution d'importantes espèces et communautés d'espèces dans une surface forestière encore relativement intacte. Jouant également un rôle fondamental pour la régulation climatique et la séquestration du carbone, il constitue l'habitat de nombreuses espèces menacées telles que le chimpanzé nain (ou bonobo), l'éléphant de forêt et le paon du Congo.

Critère vii : beauté naturelle exceptionnelle

Le Parc national de la Salonga représente l'un des très rares biotopes absolument intacts existant encore en Afrique centrale. Il comporte en outre de vastes zones marécageuses et des galeries forestières pratiquement inaccessibles, qui n'ont jamais été explorées et peuvent donc être considérées comme pratiquement vierges.

Critère ix : processus écologiques et évolutifs

La flore et la faune du Parc national de la Salonga constituent un exemple d'évolution biologique et d'adaptation des formes de vie dans un environnement de forêt ombrophile équatoriale complexe. La grande superficie du parc assure la poursuite de l'évolution des espèces et communautés d'espèces dans une forêt encore relativement intacte.

Intégrité

Le Parc national de la Salonga, créé en 1970 et d'une superficie de 3.334.600 ha, est divisé en deux secteurs (Nord et Sud) par un corridor hors parc d'une quarantaine de kilomètres de large. Le parc est l'un des plus étendus du monde et sa superficie est suffisamment importante pour offrir des habitats viables à sa faune et à sa flore. Le fait que le parc soit actuellement divisé en deux zones distinctes suggère que l'on devrait prévoir des corridors biologiques dans l'intervalle non classé entre ces deux secteurs, ceci afin de créer une liaison écologique continue entre ces deux zones.

Le tiers environ du secteur sud du parc abrite des groupes de Pygmées et une partie des terres qui s'y trouvent sont revendiquées par la population locale. Les limites du bien sont intactes grâce à l'existence d'importantes rivières qui constituent des limites naturelles précises et reconnues, ceci malgré la présence de quelques villages à l'intérieur des limites du parc.

Encadré 1 continué

Besoins en matière de protection et gestion

Le Parc national de la Salonga est géré suivant l'ordonnance loi 70-318 du 30/11/1970 et la loi 69-041 du 28/08/1969, relative à la conservation de la nature. Il possède six secteurs administratifs : Monkoto, Mondjoku, Washikengo, Yoketelu, Anga et Mundja qui ne possèdent pas encore une infrastructure immobilière conséquente.

L'autorité de gestion en est l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN). Il est nécessaire que le parc se dote d'un plan de gestion, même s'il existe un comité de coordination de site (COCOSI) qui, au moins une fois chaque année, réunit les partenaires appuyant le site, le chef de site et ses collaborateurs.

Au moment de l'inscription, il a été noté que le Parc national de la Salonga a été soumis à des pressions telles que le braconnage et la coupe de végétation par les populations locales. Il y manque une structure de gestion, un personnel qualifié en nombre suffisant et un plan de gestion. L'avenir du parc ne peut être assuré sans un renforcement urgent tant des structures de gestion que du financement disponible.

Parmi les problèmes de gestion qui demandent une attention à long terme, il faut signaler le braconnage par les méthodes traditionnelles et plus récemment par les militaires avec des armes de guerre modernes ; la pression et l'occupation humaines par les Yaelima dans la partie Sud et par les Kitawalistes dans le Nord (avec impacts qui en découlent tels que feux, déforestation pour implantation de cultures vivrières, coupes de bois pour le chauffage, la récolte du miel et la fabrication des pirogues) ; la contestation des limites du parc par la population à certains endroits ; le trafic commercial de la viande de chasse ; l'exploitation forestière par les particuliers dans la partie sud ; et la pollution des eaux du parc avec des produits toxiques utilisés pour la pêche illicite.

L'intégration des communautés locales établies dans le corridor non classé entre les deux secteurs du parc est une condition importante et doit être mise en œuvre à travers une gestion participative des ressources naturelles.

La surveillance est assurée par les gardes au travers de patrouilles régulières et il est nécessaire de garantir que les effectifs seront augmentés sur le long terme pour efficacement surveiller et gérer des zones aussi immenses et difficiles d'accès.

Le partenariat avec les organismes internationaux et la recherche de fonds suffisants pour une conservation efficace du bien doivent aussi être renforcés, y compris idéalement par la création d'un « Trust Fund ».

Les différentes informations récoltées par la mission permettent de préciser l'état des valeurs au regard des différents critères :

Pour le critère vii : représentation de phénomènes, formations ou particularités naturels éminemment remarquables ou de beauté exceptionnelle

Le parc national de la Salonga est toujours l'un des très rares biotopes pratiquement intacts existant encore en Afrique centrale. Néanmoins, bien que la très grande majorité de la superficie du Bien puisse être considérée comme une forêt primaire, souvent inondable et avec une végétation pratiquement vierge, due au braconnage et l'évidente réduction des populations de plusieurs espèces de faune l'écosystème ne peut être

qualifié comme étant intacte. Il est évident que la valeur du Bien au regard du critère vii est fortement menacé, mais en raison d'une manque de nouvelles données sur l'évolution des populations des espèces depuis 2007, il est difficile d'établir le taux actuel de dégradation. Les dégradations dues à l'homme, le long des limites ; sont de taille négligeable, et la délimitation participative des limites a permis de relever de rares cas où les villages ou les champs se situent tout juste à l'intérieur du parc. La valeur du Bien n'en est pas actuellement affectée par celles-ci.

Il en va un peu différemment pour les populations installées au sein du Bien. Il est toutefois difficile d'en caractériser l'impact en l'absence d'études et de données objectives qui restent à réaliser et à obtenir. Il faut préciser que ces deux communautés ne pratiquent des activités que l'on peut qualifier de traditionnelles (à 100% pour ce qui est des Kitawalistes dont la philosophie est précisément le retour aux conditions de vie naturelles et ancestrales). C'est donc l'augmentation démographique de ces communautés qui aujourd'hui pose un problème et non le développement d'activités modernes. Il est actuellement difficile de préciser quelle sera leur évolution démographique, même s'il semble probable que les Lyaelimas soient progressivement attirés par de meilleures conditions de vie en dehors du parc, comme c'est le cas pour la majorité des communautés autochtones ou traditionnelles. L'impact de l'attrait du mode de vie des Kitawalistes semble plus difficile à caractériser, s'agissant d'une « secte religieuse » et il est donc plus difficile de prévoir leur évolution. Il faut noter que, bien que l'opération mixte FARDC-ICCN ne semble pas avoir concerné les Kitawalistes, ceux-ci sont néanmoins impliqués dans le braconnage en servant de guides pour les braconniers.

Pour le critère ix : processus écologiques et évolutifs

La flore et la faune du parc national de la Salonga constituent toujours un exemple d'évolution biologique et d'adaptation des formes de vie dans un environnement de forêt ombrophile équatoriale encore relativement intacte. Toutefois, la diminution des populations d'éléphants laisse penser que le rôle de dissémination des espèces végétales sera affecté, ainsi qu'à terme la composition floristique de la forêt. En effet, dès 2003, les recensements de faune effectués par MIKE-WCS révélaient au PN de la Salonga la plus faible densité d'éléphants de tous les sites suivis : 0,05 éléphant/km² (soit environ 1800 individus), contre plus de 3 au km² sur certains sites (Gabon, Congo). Le braconnage de cette espèce qui a sévi depuis cette période et jusqu'à nos jours laisse penser que l'effectif doit être très faible aujourd'hui. Il a été signalé que des éléphants pouvaient être présents dans les zones marécageuses et avoir échappé ainsi aux équipes de recensements. Cela est vrai, mais principalement pour les éléphants adultes (et surtout les mâles) les jeunes éléphanteaux pouvant difficilement rester longtemps en zone marécageuse. C'est donc un fait relativement inquiétant pour le futur de l'espèce, et à terme pour le respect du critère ix si le braconnage n'est pas immédiatement contrôlé.

Pour le critère d'intégrité :

La mission estime que le Bien n'est pas significativement affecté par la progression démographique à sa périphérie ni par les modes de vie traditionnels des deux communautés qui y vivent, pour ce qui concerne son habitat. Le Bien est divisé en deux secteurs (Nord et Sud) par un couloir (hors parc d'une quarantaine de kilomètres de large), et cela suggère que l'on devrait prévoir un corridor biologique les reliant afin de créer une liaison écologique continue entre les deux secteurs.

Au cours de la 2^{ème} phase du programme CARPE, un important travail a été réalisé dans cette espace entre les deux secteurs, dans ses deux-tiers Ouest. Cela a consisté en un zonage participatif et une organisation des terroirs qui figure sur la carte suivante sous la mention « Corridor Monkoto BRGDRN ».

Cette gestion des terroirs n'a pas ménagé de *continuum* écologique entre les deux secteurs du Bien, en organisant des zones agricoles, de conservation et de gestion des ressources naturelles. Par contre, il existe encore une zone de végétation naturellement

intacte figurant dans l'Est du corridor sous le nom « Luilaka River CBNRM » (entourée de rouge sur la carte ci-dessous) qui pourrait constituer un excellent corridor écologique. Ce secteur a fait l'objet d'un premier travail d'appréciation de la biodiversité (WCS) qui a révélé de très bons indicateurs de présence des espèces emblématiques (Bonobo, Eléphant, Bongo).

Il reste donc un travail à effectuer avec les communautés pour sécuriser cet espace en lui attribuant un statut de classement et en lui conférant une gouvernance qui soient appropriés et acceptables par ces communautés.

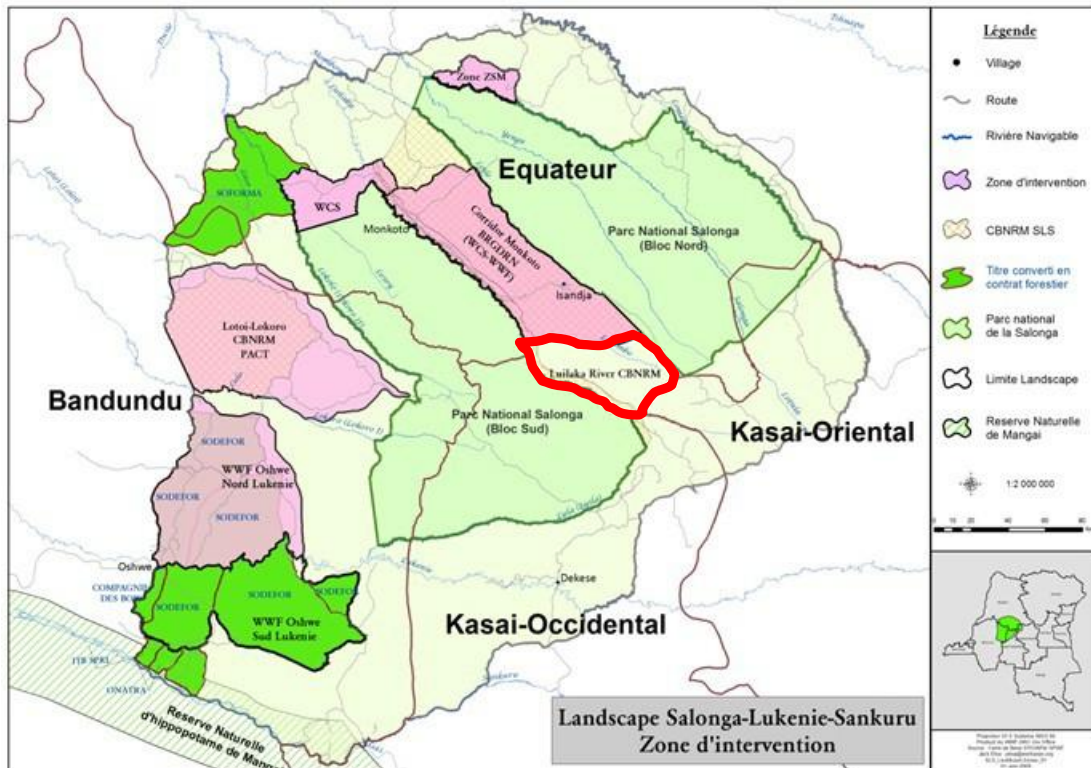


Figure 3. Continuum écologique (source : PGG, 2011)

La mission confirme que la valeur universelle exceptionnelle du site pour le moment est maintenue. Les biotopes particuliers, caractéristiques de cette partie d'Afrique centrale, sont toujours présents ainsi que la vaste étendue de forêt pluviale que constitue le Bien même si elle a subi des altérations, principalement en termes de biodiversité animale. En conclusion, la mission estime que la VUE du Bien est aujourd'hui toujours présente mais reste très menacée par les différentes menaces citées précédemment.

4.2. Etat de mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial

L'état d'avancement de la mise en œuvre des précédentes décisions du Comité a été évalué par la mission :

- a) Organiser et réaliser une opération mixte d'anti-braconnage de grande envergure entre les Forces Armées Congolaises et l'autorité de gestion ICCN dans les zones les plus menacées ;

Cette opération, demandée depuis plusieurs années, a eu lieu à compter du mois d'Octobre 2011. Une opération de reconnaissance avait été réalisée en janvier 2011 pour définir les modalités de l'opération en étudiant précisément la problématique. Il avait été

identifié une dizaine de groupes (2 ou 3 armes par groupe) représentant environ 200 braconniers, répartis en trois épacentres (Lokoro, Boende-Mengueye, Salonga-Watshikengo). Ces trois zones ont été attaquées par un bataillon à partir du 3 octobre 2011 (Opération Bonobo), avant les élections générales. Au moment de la mission 22 braconniers avaient été arrêtés, 9 jugés et condamnés (dont deux libérés en appel). 140 armes de guerre et 70 de chasse ont été saisies. Cinq braconniers auraient été tués. Certains braconniers se seraient cachés chez les Kitawalistes mais le Gouvernement aurait demandé qu'on ne les y poursuive pas.

Les objectifs de cette opération Bonobo ont été présentés par les responsables militaires sur le site comme étant les suivants :

- Sécuriser la population,
- Restaurer l'autorité de l'Etat,
- Sécuriser le parc.

Cette opération, jugée unanimement très positive, a été prolongée de quatre mois en mars 2012 afin de poursuivre les braconniers dans leurs retranchements.

Lors du déroulement de la mission de suivi réactif, il ne semblait pas qu'il ait été mis en place un mode de contrôle des FARDC appelés à rester en nombre limité sur le site afin qu'ils ne se livrent pas eux-mêmes au braconnage (comme cela a été noté par ailleurs). De même, les mesures indispensables et immédiates pour assurer une continuité effective entre cette opération de remise à niveau et le contrôle effectif à long terme du parc par l'ICCN ne semblaient pas avoir été prises. Il est impératif que l'ICCN et ses partenaires puissent, sans délai, reprendre le contrôle de l'espace qui vient d'être libéré des bandes armées.

- b) Etablir une concertation permanente entre les autorités politiques, administratives et militaires provinciales des 4 provinces concernées par le bien pour éliminer, de façon coordonnée, les activités illégales, notamment le braconnage de grande envergure, dans le parc ;

La structure de concertation permanente entre les 4 provinces existe mais ne s'est réunie qu'une seule fois en 2008. Lors de la mission, il a été annoncé une réunion en mars-avril 2012, mais les principaux intéressés ne semblaient pas en être informés. Il semble exister une certaine confusion entre cette structure de concertation permanente et une réunion quadripartite des gouverneurs, de la MONUSCO et des chefs de région militaires pour coordonner l'opération Bonobo.

En l'état actuel, il est indispensable de formaliser cette structure de concertation et d'en pérenniser le fonctionnement et le mandat.

- c) Mettre en œuvre la stratégie de lutte anti-braconnage récemment développée et un système opérationnel de LEM (Law Enforcement Monitoring) ;

Malgré ses demandes réitérées, la mission n'a pu obtenir une copie ou même simplement les grandes lignes de cette stratégie de lutte anti-braconnage (qui aurait été finalisée en 2007). De manière assez surprenante, la version provisoire du plan de gestion du PNS (en cours de validation) mentionne qu'une consultation sera réalisée en première année d'exécution du plan pour la rédiger. En tout état de cause, une stratégie de 2007 est probablement obsolète après 6 années sans réelle mise en œuvre, et au minimum une mise à jour s'avère indispensable.

La mission a noté que 90 gardes ont été formés par IFAW et les FARDC, mais que ceux-ci sont toujours en attente de leur intégration après deux années. Ces éléments sont présents et travaillent mais ne perçoivent aucune forme de rémunération. La mission a

entendu plusieurs fois la recommandation du chiffre de 600 gardes qui seraient nécessaires pour la protection du Bien. Cela reste un chiffre faible eu égard à l'immensité et à la difficulté du terrain, mais également très éloigné des moins de 200 gardes actuels, peu équipés et dépourvus de moyens de transport (bateaux, aéronef...), et ne reflète pas les différents besoins de spécialisation (ou de métiers différents) au sein du système de surveillance, pas plus que le nécessaire contrôle des éléments impliqués dans la lutte anti-braconnage (dont les FARDC).

La réalité de la mise en œuvre de la stratégie de lutte anti-braconnage devra être suivie et évaluée sans délai par un système de monitoring de l'application de la loi. A cet effet, l'ICCN a adopté l'utilisation du logiciel MIST (produit par WCS) et la mission recommande sa mise en œuvre immédiate et totale et le suivi permanent des résultats par un comité *ad hoc*.

La mission a noté avec satisfaction le grand intérêt manifesté par la Banque de développement Allemande (KfW) et le WWF pour s'engager sur le long terme dans la gestion du PNS, en s'appuyant sur un financement conséquent. Il s'agit d'une très bonne initiative qui peut permettre d'enfin mettre en œuvre le plan de gestion lorsque celui-ci sera finalisé.

- d) Entamer un processus de résolution de conflit sur l'utilisation des ressources du parc par un processus participatif ;

Hormis la question des populations résidant à l'intérieur du parc, les conflits sur l'utilisation des ressources naturelles du parc portent essentiellement sur deux axes :

- La localisation exacte des limites : Selon le plan de gestion, il existe un total de 334 km de limites non naturelles à délimiter. Un processus participatif a été mis en place, sous la conduite de WCS qui se déroule en quatre étapes à travers une commission mixte de démarcation (explication de la loi et consensus sur sa compréhension ; identification sur le terrain des repères de la loi et rapport en commission de concertation ; réunion de la commission mixte pour validation ; pose des panneaux sur le terrain le long d'un lagon). En 2009-10, 61,5 km ont été délimités, et une cinquantaine en 2012. Trois villages (Nongolekwa) se sont ainsi retrouvés légèrement à l'intérieur des limites. Le processus se déroule donc de manière très satisfaisante pour toutes les parties et mérite d'être appuyé.
- La pêche dans les rivières constituant une limite naturelle du parc : La principale source de conflit est de savoir, en l'absence de précision dans le texte de classement du PNS, si la pêche est autorisée dans ces rivières-limites, et où. Un protocole d'accord pour la cogestion des rivières Luilaka, Luile et Lokoro a été signé le 24 Juin 2011, entre le Site et les associations de pêcheurs. A Monkoto il est recensé 5300 pêcheurs et 76 associations, dont 39 ont signé l'accord de cogestion. La réalité de certaines de ces associations n'est probablement pas établie.

Dans cet accord de cogestion, la pêche est autorisée sur l'ensemble du cours d'eau et jusqu'à la limite de la terre ferme en période de hautes-eaux côté parc, ce qui semble être trop laxiste et refléter un manque de pouvoir local de l'ICCN. En effet, cela autorise la pêche à l'intérieur du parc sur une surface non négligeable mais surtout cela donne une raison légale à des pêcheurs-braconniers de se trouver dans le parc, rendant leur contrôle extrêmement difficile. Il aurait probablement été préférable de limiter le droit de pêche aux eaux libres des rivières. Par ailleurs, et de manière surprenante, l'accord de cogestion ne mentionne aucune zone de mise en défens, pourtant à la base de toute stratégie de pêche durable en l'absence de quota ou de contrôle des prises.

Enfin, on note l'existence depuis 2009 dans le couloir de Monkoto des comités de consultation locale (CCL) qui sont des plates-formes de résolution des conflits, par groupe de villages. Par contre, les 45 comités de conservation communautaire, prévus par l'ICCN, n'existent pas encore. Ils pourraient fusionner à l'avenir avec les CCL. Le zonage du couloir de Monkoto a été abordé plus haut. Il a été envisagé dans les deux-tiers Ouest de celui-ci, de manière satisfaisante, et laisse le tiers Est disponible pour la création d'un *continuum* écologique dont le processus n'a pas démarré.

En conclusion, les avancées sur la gestion participative sont nettes mais demandent encore à progresser et les comités et associations à se structurer plus complètement.

e) Traiter d'urgence la question du statut des villages dans le parc;

Il existe deux communautés dans le PNS : dans le bloc Sud les Iyaelimas autochtones et dans le bloc Nord les Kitawalistes qui sont une secte religieuse revenant à un mode de vie traditionnel dans la forêt, d'implantation récente. Ces deux communautés sont donc extrêmement différentes et doivent être considérées séparément.

Toutes les recommandations émises jusqu'à ce jour, y compris dans le plan de gestion en cours de validation, ont été dans le sens de la sortie de ces deux communautés du Bien. Le fait que les deux principales populations de Bonobos subsistant dans le PNS sont localisées précisément sur le territoire de ces deux communautés incite à penser que ces dernières peuvent avoir un effet de conservation positif sous certains aspects. Il est intéressant de noter que la 3^{ème} population de Bonobos (par ordre de densité) est celle de Lokofa, peu éloignée de Monkoto, et qu'elle a connu une baisse de densité de 30% entre 2004 et 2010 (WCS, 2012). La mission considère qu'il est donc nécessaire de se poser la question de savoir si l'ICCN peut faire dès aujourd'hui aussi bien en termes de conservation des Bonobos que ces deux communautés. Si la réponse est négative, ou non déterminée, il serait souhaitable d'accompagner ces communautés en ce sens, leur départ pouvant conduire à la disparition de ces deux principales populations de bonobos.

La mission propose donc qu'une étude soit réalisée pour déterminer la meilleure stratégie en termes de la conservation de la VUE du Bien. Cette étude pour le cas de Salonga est prioritaire, tant pour les Iyaelimas que pour les Kitawalistes, et pour permettre la planification des actions de gestion du parc. Elle devrait figurer dans le plan de gestion sous le titre de discussion sur le besoin de relocaliser les deux communautés, et non comme un fait accompli. Il est d'ailleurs étonnant de voir figurer dans le plan de gestion la relocalisation des deux communautés sous la rubrique « recherche scientifique ».

Cette étude devrait appréhender la possibilité de contrôler pendant une période donnée les activités des communautés, par exemple par l'adoption de règles de gestion des ressources naturelles au sein du Bien (éventuellement sur une base temporaire ou transitoire), en précisant leur mode de contrôle, la promotion d'actions tendant à inciter ces communautés à s'installer hors du parc. Ce plan serait assorti d'un calendrier de façon à permettre à l'ICCN et à ses partenaires de reconstituer les ressources nécessaires à la réelle gestion de ces zones, ce qui ne semble absolument pas être le cas aujourd'hui.

En conclusion, la prise en compte de l'effet bénéfique sur la population de Bonobos réalisé par les communautés présentes au sein du parc doit être considérée avant de déclencher un processus qui pourrait être négatif pour le statut de cette population (et d'autres espèces dans le cas des Iyaelimas). Néanmoins l'implication de Kitawalistes dans le braconnage d'autres espèces doit aussi être prise en compte. Bien que l'approche souhaitée est la même dans les deux cas, il faut au préalable reconnaître les différentes problématiques. Il faut donc s'attendre à ce que la solution ne sera pas la même dans les deux cas.

- f) Relier, dans le cadre de l'élaboration du plan d'aménagement du parc national de la Salonga, les deux blocs du parc par une zone tampon.

Ce point a été développé dans la partie traitant de l'intégrité du PNS. A ce jour l'organisation des communautés, des terroirs et le zonage qui en découle ont concerné (Programme CARPE) la partie couvrant les deux-tiers Ouest du couloir. Cette partie, déjà anthropisée et ne permettant plus de *continuum* écologique entre les deux blocs, a donc bénéficié d'un traitement à visée de gestion des ressources naturelles, comme cela était logique.

Le tiers Est a fait l'objet de prospections écologiques (WCS) qui ont montré l'intérêt de cette partie du couloir pour constituer le *continuum* écologique entre les deux blocs. Il reste maintenant à conduire le processus participatif permettant de sécuriser cet espace à travers un statut adapté en premier lieu (assorti d'une gouvernance) puis un plan de gestion pour cette nouvelle aire. En termes de statut, il aurait été logique d'envisager en premier une aire protégée de catégorie VI de l'UICN, avec une gestion communautaire.

Malheureusement cette catégorie n'existe pas en RDC et la nouvelle loi en cours d'adoption ne la prévoit pas non plus. Il s'agit d'une lacune législative qu'il serait important de combler au plus vite, tant cette catégorie et ce mode de gouvernance sont porteurs sur le continent actuellement, singulièrement en périphérie d'aires protégées ou comme outil de connectivité.

La priorité est donc à l'adoption de ce statut et de la gouvernance de la zone de *continuum*, puis de la rédaction participative de son plan de gestion.

- g) Etablir un fonds spécial pour la réhabilitation des Biens du Patrimoine Mondial de RDC, avec une contribution du Gouvernement.

La mission a pu constater avec satisfaction que le processus de création d'un fonds fiduciaire pour les aires protégées de RDC est très avancé, sous l'impulsion de plusieurs bailleurs de fonds (Banque Mondiale, AFD...). Il semble qu'en l'état actuel ce fonds soit destiné à l'ensemble des aires protégées et non seulement aux cinq sites du Patrimoine Mondial.

La capitalisation attendue serait de 100 millions USD environ. Bien que cette somme soit la plus élevée des fonds fiduciaires créés ou en voie de l'être en Afrique, elle ne suffira bien sûr pas à couvrir le coût de la conservation du réseau national d'aires protégées qui doit être étendu dans un avenir proche à 17% du pays (Projet Parap, ICCN-WWF).

Cela renforce le besoin d'un engagement du Gouvernement à financer les actions indispensables qui ne seraient pas prises en compte par le futur fonds fiduciaire.

5) Conclusions et recommandations

5.1. Etablissement de l'Etat de conservation souhaité pour un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Dans les Termes de Référence, il a été demandé à la mission de développer une proposition d'état de conservation souhaité en vue du retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril. Sur base du projet de VUE, la mission a tenté d'élaborer des indicateurs avec l'équipe de gestion du parc qui pourraient mesurer la restauration des valeurs biologiques du site, son intégrité et sa gestion.

L'exercice s'est heurté à une absence de données sur l'état des populations animales du parc ou encore l'intensité du braconnage, pour l'ensemble des deux blocs. Il a été décidé de se limiter au type d'indicateurs qui pourrait être considérés, sans pour autant les quantifier pour le moment. Il est extrêmement important d'obtenir des données

complémentaires dans les 3 prochaines années. Des images satellite permettront de suivre l'impact des occupations illégales mais l'estimation de l'état souhaité du bien passe par un déploiement réel et effectif des patrouilles sur l'ensemble du Bien et par des inventaires permettant d'avoir une idée plus précise de la biodiversité animale présente.

Indicateurs des valeurs biologiques.

Deux indicateurs sont proposés :

1. *Maintien de la couverture forestière*

Cet indicateur sera élaboré sur base du suivi satellitaire de la couverture végétale, en partenariat avec les organismes régionaux disposant de ce type de données.

2. *Indices d'abondance des espèces clefs de la faune*

Cet indicateur sera élaboré à partir des données du suivi écologique. Il concernera les principales espèces emblématiques (Bonobo, Eléphant, Bongo,...). Il sera opportun d'y associer une notion de zonage lors du suivi, dès lors que les zones préférentielles pour les différentes espèces seront identifiées à la suite du premier nouvel inventaire. En effet, le suivi des tendances suppose un effectif suffisant de chaque espèce pour que l'on puisse s'affranchir des valeurs extrêmes des intervalles de confiance. De ce fait, il est probable que les valeurs soient plus significatives pour les Bonobos là où ils sont les plus abondants, que pour une population d'éléphants qui pourrait n'être que relictuelle aujourd'hui.

Indicateurs de protection et de gestion

Les défis de gestion afin de réaliser la protection de la VUE peuvent être traduits par 5 indicateurs. Ces indicateurs mettent l'accent sur la diminution du braconnage, le contrôle de l'étendue du parc par l'ICCN, le respect des limites du bien et la mise en place d'un cadre de gestion :

- 1. *La stratégie de lutte anti-braconnage est approuvée et mis en œuvre***
- 2. *80% de la surface (quadrats) du Bien font l'objet de patrouilles régulières***
- 3. *100 % des limites non naturelles du parc sont matérialisées***
- 4. *Les indices de braconnage ont diminué globalement de 50 % (pourcentage et point de référence à établir pour les 2 blocs et leurs secteurs).***
- 5. *Les secteurs de concentration de la biodiversité identifiés lors du suivi écologique sont suivis chaque mois et ne sont plus l'objet d'opération de braconnage d'envergure.***

Recommandations de la mission

Les actions recommandées doivent permettre d'une part de pérenniser les améliorations constatées récemment, mais surtout de réduire à terme les différentes pressions qui s'exercent sur le bien. Elles sont proposées en tant que mises à jour des mesures correctives.

Concernant le contrôle du braconnage

- a) Sécuriser le bien par la réalisation de la troisième phase de l'opération Bonobo pour éliminer les poches de rébellion encore existantes au sein du bien ;
- b) Redynamiser le cadre de concertation permanente entre les autorités politiques, administratives et militaires provinciales des 4 provinces concernées par le bien pour éliminer le braconnage dans le parc, en organisant rapidement une seconde réunion et en mettant en place un mécanisme de suivi de cette concertation ;

- c) Revoir, adapter à la situation actuelle du parc et mettre en œuvre la stratégie de lutte anti-braconnage et assurer son suivi en mettant en place immédiatement un suivi de l'application de la loi par l'utilisation journalière du logiciel MIST ;
- d) Réaliser sans délai un suivi écologique complet de l'ensemble du Parc national de la Salonga afin de disposer de données actualisées sur lesquelles orienter la stratégie de lutte anti-braconnage et la finalisation du plan de gestion.

Concernant la résolution des conflits de gestion des ressources naturelles

- e) Gérer les conflits pour la gestion des ressources naturelles en accélérant le processus de délimitation participative des limites non naturelles du parc et en poursuivant le processus actuel de formalisation des associations de pêcheurs en mettant en place un zonage proposant une création de zones mises en défens et en reconsidérant la limite accordée localement pour la pêche jusqu'à la terre.

Concernant les villages situés au sein du Bien

- f) Réaliser des études concernant la situation et l'impact écologique des deux communautés établies au sein du parc, avant de prendre une décision éventuelle de relocalisation.

Concernant la création d'un continuum écologique entre les deux secteurs du parc

- g) Poursuivre la création d'un continuum écologique entre les deux secteurs du parc à travers un travail participatif d'orientation de cet espace afin de proposer un statut de classement pour cette aire protégée et accompagner ce processus d'un plan simple de gestion.

Les valeurs pour lesquels le PNS a été classé au patrimoine mondial ne sont pas durablement affectées en l'état actuel, mais si les actions correctives n'étaient pas mise en œuvre très rapidement la biodiversité pourrait en être irrémédiablement affectée et de ce fait les services écosystémiques également. Il en résulte que la mission préconise le maintien du Bien sur la liste du patrimoine mondial en péril.

La mission estime que des actions urgentes, dans un délai de 6 mois à 1 an après la troisième phase de l'opération Bonobo, doivent être menées afin de garantir les bases de la restauration de la VUE du bien.

Dans l'objectif de réaliser les actions préconisées de manière coordonnée pour que le Bien puisse sortir de la liste des sites en péril aussi vite que possible, la mission préconise la priorisation suivante des activités :

1. Actions à mise en œuvre immédiate
 - Mettre en œuvre le suivi de l'application de la Loi (logiciel MIST) immédiatement, de façon à pérenniser sans délai la situation résultant de l'opération mixte FARDC-ICCN ;
 - Réaliser un suivi écologique de l'ensemble du PNS pour préciser l'état et la localisation de la biodiversité ;
 - Organiser la réunion tripartite avant la mise en œuvre de la troisième phase des opérations conjointes ICCN FARDC et en pérenniser le mécanisme opérationnel ;
 - Mettre à jour/réactualiser la stratégie de lutte anti-braconnage en fonction des résultats du suivi écologique et de MIST ;
 - Déployer les gardes selon cette nouvelle stratégie – voir la nécessité d'un plan d'action conjoint avec les FARDC si ils restent dans la zone pour assurer le suivi ;

2. Actions à mise en œuvre dans un deuxième temps :

- Continuer la délimitation participative du parc pour les limites non naturelles ;
- Finaliser le processus de gestion de la pêche sur un mode plus durable ;
- Développer de manière participative un processus de zonage, de statut de classement et de gouvernance du continuum écologique entre les deux secteurs du PNS ;
- Développer de manière participative un processus de rédaction d'un plan simple de gestion pour ce continuum ;

3. Actions à mettre en œuvre dès maintenant mais s'inscrivant dans la durée :

- Mettre à jour l'étude faite par Thomson en 2007 chez les Iyaelimas
- Dans le cas des Kitawalistes, faire un état des lieux (enquêtes socio-économiques et culturelles)
- Confronter les résultats de ces études, du suivi écologique récent et développer la meilleure stratégie pour la protection de la valeur universelle exceptionnelle du Bien

L'ensemble de ces actions doivent pouvoir être réalisé en première année pour les actions immédiates, et sur les deux années suivantes pour les autres. Un total de trois années semble donc réaliste pour sécuriser le parc en mettant en œuvre la majorité des actions de contrôle du parc, surtout si le PNS peut bénéficier sans délai d'un nouvel appui substantiel par la KfW et le WWF.

Si ces actions n'étaient pas mises en œuvre au cours des trois années à venir, il serait à craindre que la VUE du parc ne puisse être préservée.

Annexes

Annexe 1 – Termes de référence de la mission

Contexte

La République démocratique du Congo a ratifié la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel en 1974. Le parc national de la Salonga (PNS), établi sur les provinces du Bandundu, de l'Équateur et du Kasaï-Occidental, est depuis 1984 inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO pour les critères (vii) et (x).

C'est la plus grande réserve de forêt tropicale pluviale. Il est accessible seulement par voie d'eau. Plusieurs espèces endémiques menacées le peuplent, dont le paon du Congo, le chimpanzé nain ou "Bonobo" et le gavia africain, aussi connu sous le nom de «faux crocodile», ainsi que d'autres espèces clés comme l'éléphant de forêt (*Loxodonta africana cyclotis*).

En 1999, le Comité du patrimoine mondial (21^e session) déclare le bien patrimoine mondial en péril. Cette décision est motivée par l'extension du conflit armé à tout le territoire de la RDC, résultant d'une forte augmentation du braconnage, en particulier l'abattage des éléphants par différents groupes armés qui sillonnaient la région. A cela s'ajoute l'absence d'une véritable politique de gestion du PNS qui n'a jamais pu bénéficier, à l'exception de quelques activités de recherche menées par la Société Zoologique de Milwaukee, l'Institut Max Planck et le Centre de Recherche de Lukuru, d'un appui important tant au niveau l'ICCN qu'à celui des bailleurs ou ONG de conservation.

Le Comité du patrimoine mondial se déclare préoccupé par les graves menaces pour la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien dont a rendu compte la mission de suivi réactif de 2007 (31 COM 7A.32) en particulier le braconnage intensif de grands mammifères, la pêche illégale et l'impact des villages situés dans le périmètre du bien. Les causes de cette situation sont l'effondrement du tissu socio-économique de la zone et la pauvreté des populations locales, l'effondrement de l'ordre public suite à la guerre provoquant une prolifération d'armes de guerre et l'implication des forces de l'ordre dans le braconnage commercial, la faiblesse et l'incohérence de la gestion du site par l'ICCN, les faiblesses des institutions locales et la marginalisation de l'autorité de gestion, l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) par les autorités locales. Cette mission a mis en évidence une très forte augmentation de 2005 à 2007 de la chasse commerciale à caractère quasiment industrielle pour approvisionner les grands centres urbains situés à plusieurs centaines de kilomètres du PNS (Tchikapa, Kananga, Kikwit, Mbandaka, Kinshasa, Kisangani). Les militaires (actuels, démilitarisés et/ou « non-brassés ») sont fortement impliqués dans l'organisation de cette chasse illégale (fourniture d'armes automatiques et munitions) mais la situation de désordre qui a régné durant et après la guerre a permis à toutes sortes de personnes (villageois, citadins) de se livrer à cette chasse commerciale. Une série de recommandations avaient été formulées et devaient permettre à l'Etat partie et au Comité du Patrimoine Mondial de suivre les progrès de la restauration du bien. Les principales recommandations concernaient (i) la protection, comprenant la réalisation d'une opération mixte FARDC/ICCN d'envergure dans les zones les plus menacées pour déloger du parc les braconniers armés et ramasser les armes, et démilitariser les zones périphériques du Parc, la mise en place d'un mécanisme de concertation permanente entre les autorités politico administratives et militaires provinciales des 4 Provinces concernées par le PNS pour éliminer les activités illégales, notamment le grand braconnage, dans le Parc ; (ii) la gestion en particulier le renforcement du personnel de terrain de l'ICCN et la mise en place d'un système opérationnel de LEM (suivi de l'application de la loi), la mise en place d'un processus de résolution des conflits sur l'utilisation des ressources du Parc par un processus participatif (délimitation participative, gestion participative de la pêche, renforcement des droits traditionnels pour combattre le braconnage par les personnes non issues des communautés avoisinantes) ; (iii) l'utilisation durable (article 119 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial,

2008) avec le démarrage d'un processus participatif pour clarifier, dans un premier temps, un cadre politique, légal et administratif pour gérer la présence des villages dans le Parc, afin de pouvoir, dans un deuxième temps, travailler vers une solution définitive dont les options ne pourront pas être anticipées à ce stade (déplacement des villages ; définition d'un statut spécial des enclaves permettant de gérer les droits et responsabilités des villageois; modification des limites...), l'établissement d'un corridor écologique sous aménagement permettant de relier les deux blocs du Parc ; enfin au niveau central la mise en place un fonds fiduciaire auquel le Gouvernement contribuera pour financer la réhabilitation des SPM.

Lors de sa 35^e session (Paris, France, juin 2011) le Comité du patrimoine mondial a recommandé la conduite d'une mission de suivi conjointe UNESCO/UICN au PNS pour évaluer l'état de conservation du bien et élaborer des recommandations qui pourraient constituer des repères afin de sauvegarder la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du site.

Objectifs de la mission

La mission se chargera de :

- (i) Réaliser, conformément à la décision 35 COM 7A.4 du Comité du patrimoine mondial une évaluation objective de l'état de conservation du Parc National de Salonga et de l'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives, afin de développer et proposer une proposition l'état de conservation désiré (DSOC, Décision 31 COM 7.3, 2007) du site en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
- (ii) Evaluer la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité à la 31 COM 7A.7 (Christchurch, 2007) ;
 - a. Organiser des entretiens individuels avec l'ICCN et ses différents partenaires intervenant au PNS en vue d'une table ronde sur la situation au PNS ;
 - b. Organiser et participer aux réunions de travail avec les gestionnaires du PNS, les ONG partenaires, les autorités et les populations locales. Si les conditions météorologiques et logistiques le permettent, la visite de deux autres stations du Parc pourrait être envisagée ;
- (iii) Evaluer l'intégrité du site et en particulier la situation des villages et communautés installés dans les limites du PNS, leur impact sur le site ainsi que toute autre menace/pression en rapport avec leur présence ;
- (iv) Evaluer l'évolution des populations des principales espèces phares présentes dans le site en se basant sur les travaux et les recensements menés par l'ICCN, les ONG de conservation et d'autres instituts de recherches. Une attention particulière devra être portée aux espèces endémiques telles que le bonobo et les grands mammifères comme les éléphants ;
- (v) Evaluer l'actuel niveau de gestion du site (niveau de financement, masse "salariale", capacité du personnel du parc à faire face aux pressions, etc.) et la conception et la mise en œuvre du plan d'aménagement du site et tenant compte du degré de réalisation des recommandations faites par la mission de suivi réactif de 2007 et par le Comité lors de sa dernière session;
- (vi) Evaluer la capacité de l'ICCN à contrôler l'extension du PNS et les menaces à son intégrité ;
- (vii) Evaluer les efforts déployés par les autorités locales et nationales, l'ICCN et ses partenaires pour lutter contre les pressions et menaces qui pèsent sur le site

en mettant l'accent sur la Lutte anti Braconnage et en particulier en essayant de préciser la superficie effectivement contrôlée par les responsables du parc ;

- (viii) Formuler des recommandations sur les mesures que l'Etat partie devra prendre pour faire cesser ou atténuer les principales menaces à l'intégrité du site. Une attention particulière devra être apportée à la question du braconnage intensif auquel participent des membres des forces armées de la République démocratique du Congo et sur son impact sur les populations de grands mammifères (principalement l'éléphant) ;
- (ix) Evaluer et réviser, sur base de l'état de conservation désiré, les mesures correctives sur la base des recommandations de la mission de suivi réactif et proposer un calendrier de mise en œuvre;
- (x) Après consultation avec l'ICCN, les ONG de conservation et les autorités concernées, identifier les pressions et les menaces qui pourraient être traitées dans le plan d'action d'urgence en prenant en compte leur impact sur l'intégrité et la valeur universelle exceptionnelle du bien, les chances d'y remédier dans la situation actuelle et la possibilité d'utiliser la convention comme un outil pour régler ces problèmes et comment améliorer la qualité du plan d'urgence par rapport à la réalité du terrain.

Soumettre au Centre du patrimoine mondial :

Au plus tard le 10 Avril 2012, un rapport en français concis (15-20 pages maximum) sur l'état de conservation du bien, ainsi que des recommandations qui feront l'objet d'une présentation au Comité du patrimoine mondial à sa 36e session. Ce rapport de mission devra comprendre les points suivants :

- Contexte de la mission
- Cadre institutionnel et politique
- Identification et évaluation des problèmes / menaces
- Evaluation de l'état de conservation du site (état de la Valeur Universelle Exceptionnelle, les mesures correctives proposées accompagnées de possible repères et indicateurs)
- Conclusions et recommandations (avec une proposition pour l'état souhaité une proposition d'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Durée de la mission

La mission se déroulera du 02 mars au 14 mars 2012 inclus (voir programme provisoire en annexe)

Annexe 2 – Itinéraire et programme de mission

Date	Période	Activités	Objectifs
02 March 2012	21:00	arrivée du consultant Bertrand Chardonnet	N/A
03 March 2012	journée	UNESCO	préparation et vérification de la mission de terrain
04 March 2012	journée	UNESCO	préparation et vérification de la mission de terrain
05 March 2012	08:30	représentante de l'UNESCO RDC	présentation du consultant et de la mission de suivi réactif au PNS
	10:00	ADG ICCN	Présentation du contexte de la mission et questions sur la mise en œuvre des recommandations de la mission de 2007
	11:00	Ministre de l'environnement	idem
	14:00	GIZ	idem
	15:00	MONUSCO CAS	idem et vérification de l'organisation sur le terrain
	16:00	WWF	idem et vérification de l'organisation sur le terrain
06 March 2012	09:30	départ Mbandaka	vol MONUSCO
	11:25	arrivée Mbandaka	
	14:00	Penda Ly MONUSCO CAS	Présentation du contexte de la mission et questions sur la mise en œuvre des recommandations de la mission de 2007, réunion tripartite et organisation vol MONUSCO pour Mankoto
07 March 2012	matinée	autorités locales	Présentation du contexte de la mission et questions sur la mise en œuvre des recommandations de la mission de 2007, réunion tripartite
	après-midi	à déterminer	

08 2012	March	matinée	ICCN Mbandaka	Présentation du contexte de la mission et questions sur la mise en œuvre des recommandations de la mission de 2007, réunion tripartite Evaluation de l'état de la concertation entre les autorités politico administratives et militaires provinciales des 4 Provinces concernées par le PNS pour éliminer les activités illégales, notamment le grand braconnage, dans le Parc
		après-midi	MONUSCO Bandundu	Briefing MONUSCO sur la situation des conflits dans le parc
09 2012	March	matinée	Vol MONUSCO Mankoto	mission conjointe UNESCO MONUSCO
		13:00	autorités locales	Présentation du contexte de la mission et questions sur la mise en œuvre des recommandations de la mission de 2007, réunion tripartite et organisation vol MONUSCO pour Mankoto
		14:00	chef de site et son équipe	Evaluation du système de gestion (plan d'action d'urgence, plan de gestion, surveillance du bien, suivi écologique)
		16:30	bureau de WWF	Evaluation de l'état de la collaboration entre le réseau des ONG et le site du PNS et de la contribution des ONG à la conservation du bien
10 2012	March	06:00	Visite du parc national de la Salonga au niveau de Lokofa	Evaluation du système de gestion (plan d'action d'urgence, plan de gestion, surveillance du bien, suivi écologique) au niveau de Lokota
		11:30	retour Mankoto	
		14:00	rencontre populations locales	
11 2012	March	matinée	ICCN chefs des autres sites	Evaluation du système de gestion (plan d'action d'urgence, plan de gestion, surveillance du

			bien, suivi écologique)
		après-midi	autorités locales
			Discussion
12 2012	March	matinée	retour Mbandaka
		après-midi	travail de synthèse
			faire une première synthèse des principales informations récoltées
13 2012	March	matinée	autorités locales
		13:35	départ
		15:40	arrivée Kinshasa
14 2012	March		départ consultant Nairobi
			débriefing ADG ICCN et Ministre

Annexe 3 – Composition de la mission

La mission a été composée de :

Monsieur Bertrand Chardonnet

Chargé de Programme Aires Protégées Afrique Centrale

UICN-PACO (Programme pour l'Afrique Centrale et Occidentale)

Programme Aires Protégées d'Afrique & COnservation (PAPACO)

Program on African Protected Areas & COnservation (PAPACO)

BP 5506 Yaoundé - CAMEROUN

Email : bertrand.chardonnet@iucn.org

Site web : www.papaco.org

Dr. Aline FABING

Spécialiste Programme sites du patrimoine mondial en RD Congo

2, avenue des Ambassadeurs

Tel.: +243 (0) 81 88 48 241

Port +243 (0) 81 36 80 497

E-mail: a.fabing@unesco.org

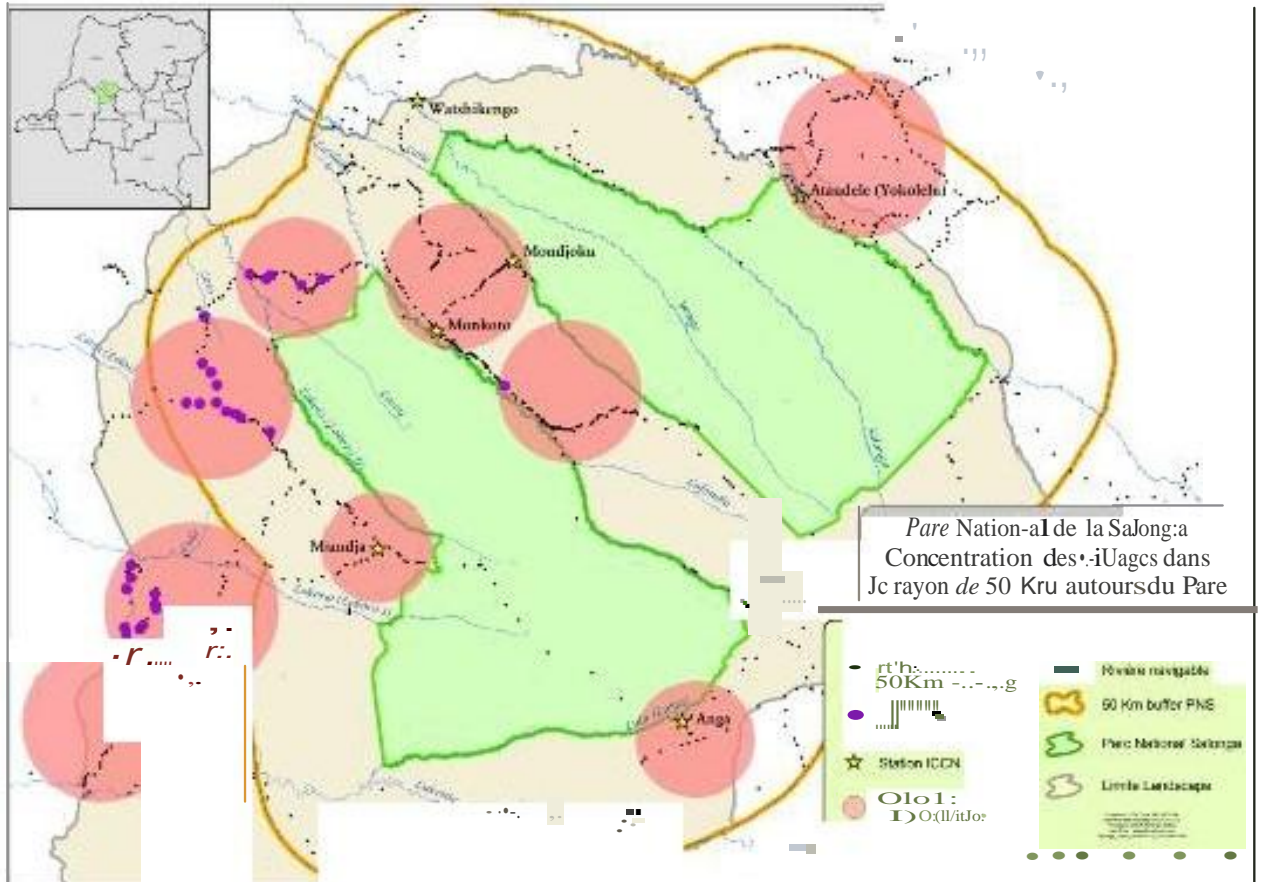
Annexe 4 – Liste des personnes rencontrées

	Nom	Prénom	Titre	Organisation	Adresse	Contact
Madame	Ly	Penda	Civil Affairs Officer	MONUSCO CAS	HQ MONUSCO Mbandaka	lyp@un.org
Monsieur	Kito	Mbusa	Civil Affairs Section	MONUSCO CAS	HQ MONUSCO Bandundu	kito@un.org
Monsieur	Noaman	Chérif	Chef	Sécurité Monusco	HQ MONUSCO Mbandaka	0818907762 0818970005
Colonel	Zangu Luka	Jules	Officier de liaison (CMO)	FARDC	3eme régiment militaire Mbandaka	0999986106 0852898511
Monsieur	Mehaule	Florent	Head of Sub Office Equateur	OCHA	Mbandaka	mehaule@un.org
Monsieur	Bakasso	Ali		Joint Operation Center	HQ MONUSCO Mbandaka	abakasso_68@yahoo.fr
Monsieur	Bompose Itengo	Robert	Représentant de la société civile de la province de l'Equateur	Société Civile Equateur Protégeons la vie humaine	Mbandaka	robertbompose@yahoo.fr
Monsieur	Agbokuma Bita Nzale	J.P.	Minsitre provincial du Plan, Budget et Environnement	Gouvernement provincial province de l'Equateur	Mbandaka	jp.akbokumabita@yahoo.fr
Monsieur	Bolamba	Didier	Directeur provincial	ICCN	Mbandaka	didierbolamba@yahoo.fr
Pasteur	Wilungula	Cosma	ADG	ICCN	Kinshasa	wicosma@yahoo.fr
Monsieur	Endundu	José	Ministre	MECNT	Kinshasa	jebendundo@hotmail.com
Madame	Sansa	Yvonne	Directeur de cabinet	MECNT	Kinshasa	aysansa@hotmail.com
Maitre	Kalala N.K.	Léopold	Expert juridique	MECNT	Kinshasa	leokalala@yahoo.fr
Monsieur	Tshombe	Richard	Directeur pays	WCS	Kinshasa	rtshombe@wcs.org
Monsieur	Liengola	Innocent	Directeur programme Salonga	WCS	Monkoto	iliengola2002@yahoo.fr
Monsieur	Bostroem	Martin	Chargé de projet principal	KfW	Frankfort	martin.bostroem@kfw.de
Monsieur	Juenger	Oliver	Directeur pays	KfW	Kinshasa	Oliver.Juenger@kfw.de
Monsieur	Saracco	Filippo	Environnement	Union Européenne	Kinshasa	Filippo.SARACCO@eeas.europa.eu
Monsieur	Ilambo	Omari	ex program manager Salonga	WWF RDC	Kinshasa	oilambo@wwfcarpo.org
Monsieur	Kirchgatter	Johannes	Responsable programme	WWF Allemagne	Frankfort	johannes.kirchgatter@wwf.de
Monsieur	Lumbuenamo	Raymond	Directeur pays	WWF RDC	Kinshasa	rlumbuenamo@wwfcarpo.org
Monsieur	Eriksson	Jonas	Consultant LAB	WWF RDC	Monkoto	
Monsieur	Darroze	Serge	Lake Tumba Landscape Manager	WWF RDC	Mbandaka	sdarroze@wwf.panda.org

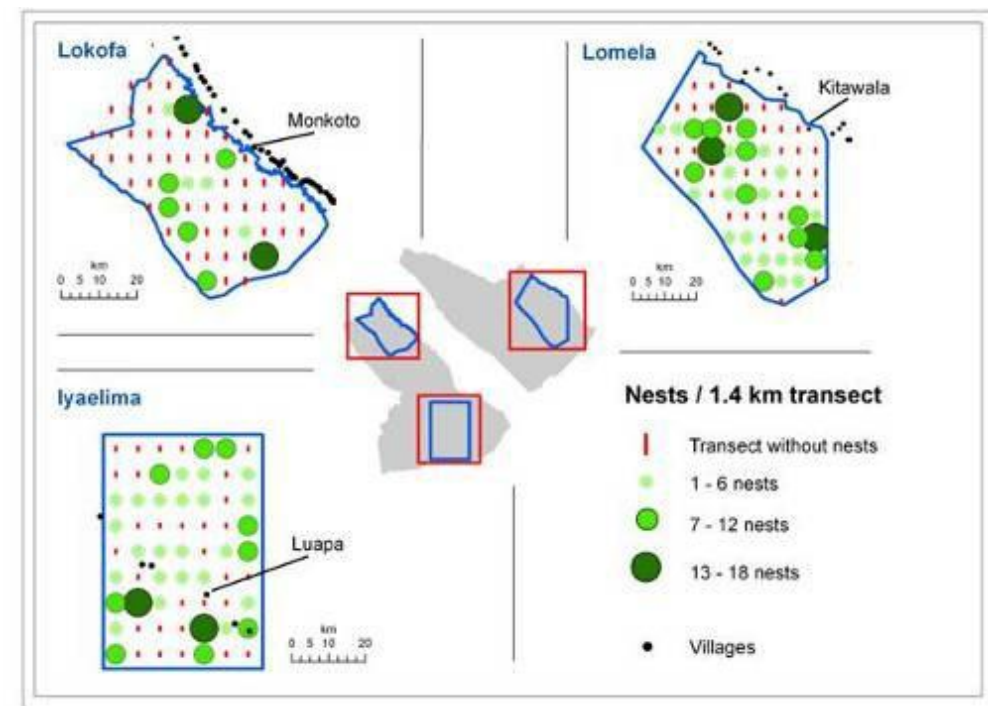
Monsieur	Asselin	Francis	Field Manger Lac Tumba/Ngiri-Tricop	WWF RDC	Mbandaka	fasselin@wwf.panda.org
Monsieur	Loketshi Lokuli	Mira	Chef logistique	Société Zoologique de Milwaukee	Mbandaka	mlk1369@yahoo.fr
Monsieur	Kitenge Matshimba	Gaby	Ecologiste	Max Plank Institute	Kinshasa	matshimba@yahoo.fr
Monsieur	Bondjengo	Nono	Ecologiste	Max Plank Institute	Kinshasa	nbonjengo@yahoo.fr
Colonel	Ngassé	Albert	Colonel détaché à Monkoto	FARDC	Mbandaka	
Monsieur	Noaman	Chérif	Chef	Sécurité Monusco	HQ MONUSCO Mbandaka	0818907762 0818970005
Monsieur	Bofeko	Gérard	Chef de site Salonga a.i.	ICCN	Monkoto	bofekogerard@yahoo.fr
Monsieur	Bokele Nkotsi Alience	Valentin	Gardes ICCN	ICCN	Monkoto	
Monsieur	Bosele Bolela Alience	Santos	Gardes ICCN	ICCN	Monkoto	-
Monsieur	Ducenne	Hugues	CTP Rapac Monkoto	RAPAC	Monkoto	ducennehg@yahoo.fr
Monsieur	Ikesu Isekia	Derick	Président ONG	Dynamique des pêcheurs de Wilaka	Monkoto	
Monsieur	Menga 1K		Eleveur et pêcheur		Monkoto	-
Monsieur	Lyoyo Ekalianga	Augustin	Coordonnateur	réseau des éleveurs et pisciculteurs de Monkoto	Monkoto	-
Monsieur	Ingange- Ndjoli BB	J.R.	SP de CLP et Coordonnateur PADEC		Monkoto	-
Monsieur	EKILA ENGANGE	Jean Louis	Inspecteur de l'Agriculture, Pêche et élevage		Monkoto	-
Monsieur	Malusa Mpendja	Célestin	Président	Union des Pêcheurs	Monkoto	-
Monsieur	Looko Imeke	Prosper	Secrétaire	RASPM	Monkoto	-
Monsieur	Mpako Ntokimi		Président	GCI625	Monkoto	-
Monsieur	Loota Loola Konaté		Pisciculteur		Monkoto	
Monsieur	Boimbo Efekya Boe	J.P.	Président Croix Rouge	Société civile Monkoto	Monkoto	-
Monsieur	Wale Tatangba		Président droits humains,	Société civile Monkoto	Monkoto	

Annexe 5- Cartes

1. Localisation des villages autour du PNS:

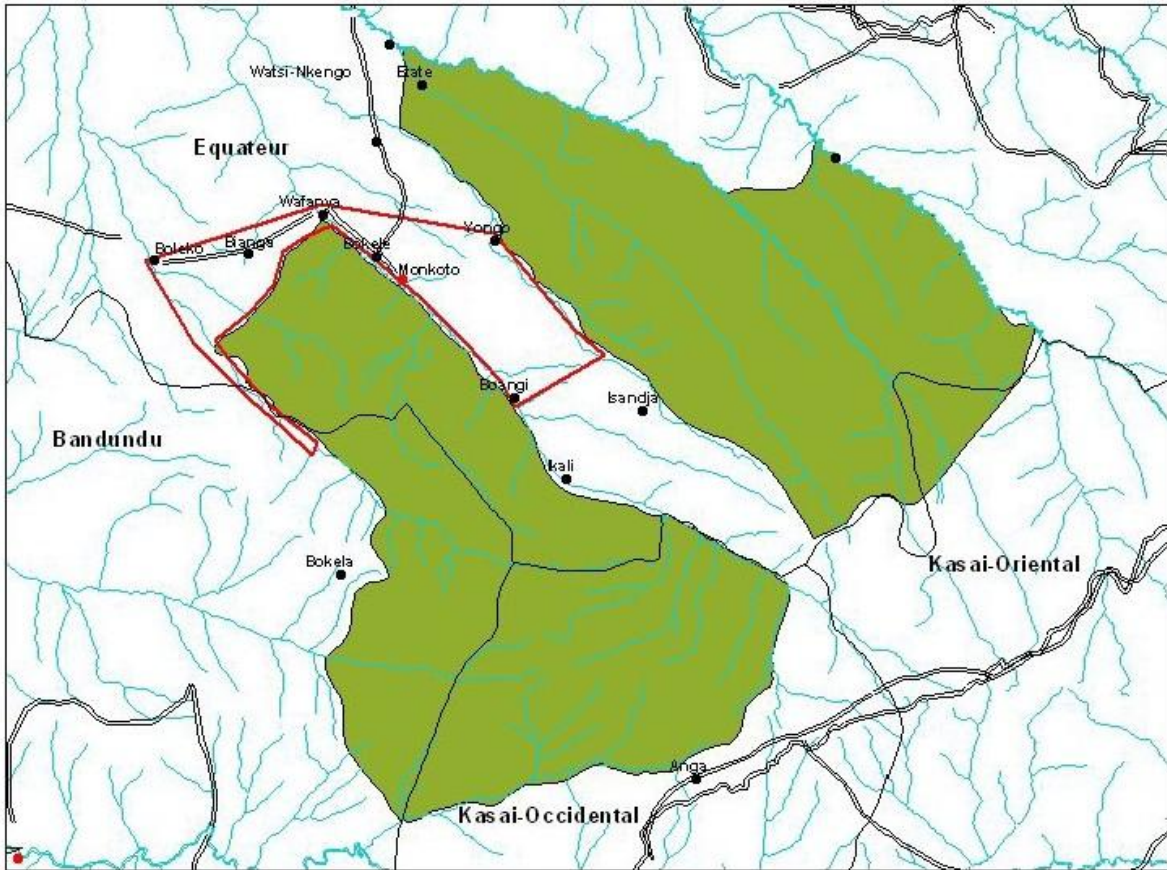


2. Trois blocs du PNS avec la repartition des Bonobos (Grossman et al, 2008)

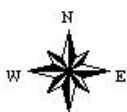


3. Zone d'etude de la biodiversite (annee 1) WCS:

Carte 1: Parc National de Ia Salonga



0 10 20 Kilometers

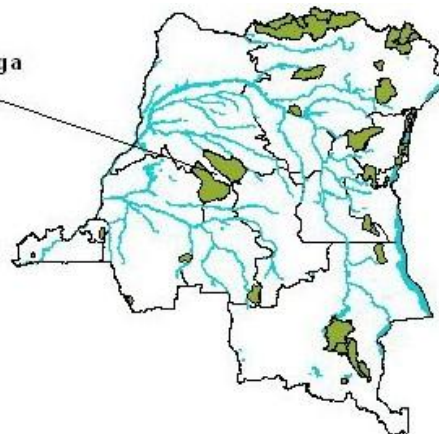


Republique Democratique du Congo

Parc National de la Salonga

Legend

- Centres
- Villes
- ▭ Provinces
- Routes
- ▭ Zone d'Etude d'Annee 1
- ▭ Rivieres
- ▭ Parc National de la Salonga



Source: WCS, ICCN

